



Commission de recours
du Conseil de la magistrature

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport d'activité de la Commission de recours du Conseil de la magistrature
pour l'année 2021
(CoReM)

Composition : M. Olivier Derivaz, Président, M. Martin Stupf, Vice-Président,
M. Vincent Zen-Ruffinen, Juge, Mme Pauline Elisg et M. Emanuel
Bittel, Juges suppléants

Greffier : --

*

*

*

1. Organisation

1.1 Fondement

La Commission de recours du Conseil de la magistrature (CoReM) est constituée par le Grand conseil, pour une période de quatre ans (art. 33 al. 1 LCDM). Elle est composée de trois membres et de deux suppléants titulaires du brevet d'avocat ou d'une formation universitaire équivalente suffisante (art. 33 al. 3 LCDM). Les juges et les procureurs en fonction dans le canton, les employés des tribunaux et du Ministère public en fonction dans le canton et les membres en fonction du Conseil d'Etat et du Grand conseil du canton du Valais ne peuvent être élus (art. 33 al. 2 LCDM).

1.2. Compétences

La CoReM jouit des compétences suivantes :

- connaître des décisions de procédure de l'enquêteur du Conseil de la magistrature ;
- connaître des décisions du Conseil de la magistrature ;
- connaître de la révocation disciplinaire prononcée par le Grand conseil (art. 32 LCDM).

2. Fonctionnement

2.1 Réglementation

La CoReM arrête dans un règlement son organisation et son fonctionnement (art. 33. al. 4 LCDM). Le Président de la commission peut désigner un greffier pour le traitement d'une cause déterminée (art. 34 LCDM).

Est applicable la procédure du recours de droit administratif auprès du Tribunal cantonal prévue par la LPJA pour les procédures devant la CoReM contre les décisions du Conseil de la magistrature (art. 36 LCDM).

La CoReM a adopté un règlement en date du 28 mai 2021, lequel a été publié et est entré en vigueur le 30 juillet 2021.

2.2 Séances

La commission de recours siège en fonction du nombre de dossiers, de leur complexité et de l'urgence. Le nombre de séances est variable selon le nombre et la complexité des causes dont il est saisi. Les juges suppléants assistent aux séances. Un procès-verbal est tenu.

3. Données chiffrées

3.1 Nombre de dossiers

En 2021, l'activité de la Commission de recours a été la suivante :

- La commission s'est réunie en séance constitutive après sa composition par le Grand conseil, en date du 28 mai 2021 à Sion. Elle a désigné à cette occasion M. Olivier Derivaz comme Président et M. Martin Stupf comme Vice-Président. En outre, son règlement d'organisation et d'utilisation a été adopté à cette occasion (ReCoReM).
- Le Président a noué des contacts avec l'Administration cantonale des finances pour la tenue des comptes de la commission et pour la rémunération de ses membres.
- Un seul dossier a été soumis à la commission de recours en 2021, lequel a été liquidé en début d'année 2022.
- La création d'une page internet destinée à la publication des informations sur la commission de recours, ainsi qu'à la publication des arrêts rendus et des liens d'intérêts est en cours.
- Pour l'heure, il n'a pas été nécessaire de nommer un greffier.

3.2. Juges et Greffe

Pour l'année 2021, la somme des indemnités brutes allouées aux juges et suppléants de la commission de recours a été de Fr. 4'640.00. Des prestations de service et honoraires ont été dépensés à hauteur de Fr. 675.85 (frais de traduction du règlement avant publication). Des dédommagements à hauteur de Fr. 1'086.20 ont été payés.

Aucune recette n'a été enregistrée.

Les honoraires versés ont correspondu à cinquante-huit heures de travail pour les cinq membres de la Commission de recours.

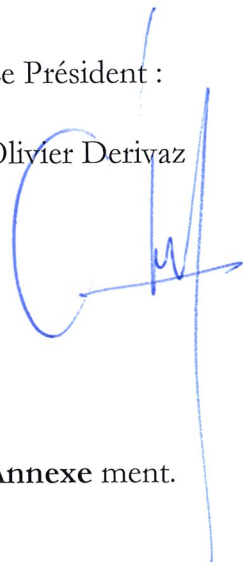
La Présidence de la CoReM a été assurée par M. Olivier Derivaz pour l'année 2021 et la Vice-Présidence par M. Martin Stupf.

Est joint au présent rapport le compte de la commission.

Monthey, le 28 février 2022

Le Président :

Olivier Derivaz

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a vertical line and a horizontal stroke, positioned to the right of the printed name 'Olivier Derivaz'.

Annexe ment.